



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Medaille militaire

Question écrite n° 10448

Texte de la question

M Christian Pierret demande à M le ministre de la défense s'il envisage que l'attribution de la médaille militaire soit accompagnée de l'attribution de la croix de guerre avec palme à tous les combattants.

Texte de la réponse

Reponse. - L'attribution concomitante de la médaille militaire et de la croix de guerre ou de la valeur militaire avec palme doit être considérée comme ayant un caractère exceptionnel réservé aux périodes d'hostilités, lorsque le militaire s'est signalé au feu par un acte de courage ou une action d'éclat hors du commun méritant une récompense d'un tel niveau. En dehors des périodes d'hostilités, elle peut être décernée aux mutilés de guerre ayant une invalidité égale ou supérieure à 65 p 100 conformément aux articles R 39 et R 40 du code de la Légion d'honneur. Les mérites acquis par les personnels non officiers au cours des combats ou d'une carrière militaire peuvent néanmoins être récompensés par la médaille militaire dans le cadre des contingents annuels alloués aux militaires appartenant ou non à l'armée active.

Données clés

Auteur : [M. Pierret Christian](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10448

Rubrique : Decorations

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 mars 1989, page 1085